



Rédacteur : Sylvain DESEAU, conseiller agro-équipements – Chambre d'Agriculture du Loiret

Accueillez un stagiaire sur votre exploitation

L'accueil d'un stagiaire sur une exploitation agricole nécessite de respecter quelques règles spécifiques quant à l'utilisation du matériel.

- A 14 ans : il est possible de travailler sur une exploitation agricole. Il faut toutefois respecter des conditions particulières sur le rythme de travail et le type de travaux à réaliser. Il vous faut l'accord de l'inspection du travail.
- De 15 à 18 ans : la procédure permettant d'affecter le jeune à des travaux réglementés, notamment ceux comprenant l'utilisation de machines dangereuses, a été simplifiée en 2015.

Sont considérées comme machines dangereuses :

- Les machines comportant des éléments mobiles (la grande majorité des machines agricoles),
- Les machines nécessitant le port de protection (ex : le pulvérisateur)
- Les engins de levage,
- Les machines ayant un élément sous pression,
- Les outillage d'atelier type perceuse, meuleuse, tronçonneuse, chalumeau, ...

1-Déclaration de dérogation

Vous devez faire une « déclaration de dérogation » auprès de l'inspection du travail (envoi en courrier recommandé). Cette déclaration a une validité de trois ans. **Voir document et notice jointe.**

Vous y listerez les machines (marque, type, n° de de série, année de fabrication), considérés comme dangereux par l'inspection du travail, que le jeune va utiliser :

2- Déclaration des jeunes affectés aux travaux réglementés

Transmettez également à l'inspection du travail, le document d'information sur le jeune accueilli dans l'entreprise. **Voir document joint.**

2-Mise en conformité des machines

Tous les matériels mis à sa disposition doivent être conformes aux règles de sécurité. Pour faire le diagnostic de votre parc, vous pouvez utiliser nos « fiches mise aux normes » téléchargeable sur le site internet de la Chambre d'Agriculture rubrique agro-équipement puis réglementaire.

La vérification périodique des engins de levage doit être réalisée : tous les 6 mois pour les automoteurs de manutention, 12 mois pour les chargeurs frontaux.

Les tracteurs doivent être équipés d'un arceau et d'une ceinture de sécurité. L'utilisation des quads et assimilés (mules) sans arceau de sécurité est interdite.

3-Document unique des risques

Vous devez rédiger le document unique d'évaluation des risques de l'exploitation. Et être en mesure de le présenter en cas de contrôle de l'inspection du travail.

Nous contacter pour obtenir le document type.

4-Obligation de formation et de prévention

Pour la conduite des machines et engins de levage, mais aussi pour toutes les formes de risque présents sur l'exploitation, vous devez former le jeune. Pour justifier de cette formation, vous devez être en mesure de présenter :

- Une fiche d'accueil, signée par le stagiaire, listant les points abordés pendant la formation (vous pouvez voir des exemples sur internet en tapant « fiche d'accueil formation à la sécurité sur votre moteur de recherche internet),
- L'évaluation de la formation liée à l'utilisation de machines spécifiques (ex : pour les engins de levage, des fiches d'évaluation type sont disponibles).

5- Aptitude médicale

Le jeune doit passer une visite médicale auprès de la médecine du travail ou par le biais de son Lycée pour éventuellement identifier des tâches pour lesquelles il ne serait pas apte (port de charge lourde, conduite engin de levage, allergie, validité de ses vaccinations, ...).

6- Convention de stage

Pour accueillir un stagiaire, vous devez dans un signer une convention tri partite (Lycée, stagiaire, employeur).

7- Code de la route

Pour conduire les engins agricoles sur le domaine routier, le jeune bénéficie de la dispense de permis. L'âge minimum est de 16 ans. La conduite se limite aux engins inférieurs à 2.50 m de large, attelé au maximum d'une seule remorque, et ne transportant pas de personnes, de produits phyto ou de carburant.

A horizontal banner with a green and white background. On the left, there is a photograph of a green tractor with a yellow wheel. In the center, the text reads "Agro-équipement" in large red letters, followed by "Retrouvez toutes les informations sur www.loiret.chambagri.fr" in black. Below this text is a QR code. On the right, there is a logo consisting of a green triangle with a white 'a' inside, and the text "AGRICULTURES & TERRITOIRES" in green and "CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRET" in red below it.

Agro-équipement
Retrouvez toutes les informations
sur www.loiret.chambagri.fr

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRET

Contact : Sylvain DESEAU : 02 38 98 80 39 ou 06 86 40 98 16, sylvain.deseau@loiret.chambagri.fr